

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 246

présenté par
M. Fabien Roussel et M. Jumel

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 du PLFSS prévoit d'augmenter la contribution sur le produit brut de certains jeux réalisés dans les casinos.

Aujourd'hui, cette contribution est, d'une part, de 9,5 % sur une fraction égale à 68 % du produit brut des jeux automatiques des casinos et, d'autre part, de 12 % prélevés sur tous les gains d'un montant supérieur ou égal à 1 500 euros, réglés aux joueurs par des bons de paiement manuels. Ces deux taux seraient augmentés de 2,5 % dans le cadre de la hausse de la CSG.

Cette mesure, décidée sans concertation avec les acteurs du secteur, est susceptible de porter un préjudice important aux casinos, se traduisant par des destructions d'emplois ou des fermetures.

Nous proposons, à travers cet amendement de revenir sur cette mesure pénalisante.